

DEC191561DR07

Décision portant nomination de M. Vincent DOLIQUE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de de l'UMR5672 intitulée « Laboratoire de Physique de l'ENS de Lyon »**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC151290DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** » et nommant **Monsieur Thierry DAUXOIS** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5672 en date du **20 juin 2019** ;

Considérant que **M. Vincent DOLIQUE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **28 et 29 mars 2019** et du **08 au 10 avril 2019**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Vincent DOLIQUE**, *ingénieur de recherche* est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** », à compter du **01 juillet 2019**.

M. Vincent DOLIQUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Vincent DOLIQUE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 20 juin 2019

Le directeur de l'unité

Visa du président de l'UCBL 1

Visa du président de l'ENS

Visa du délégué régional du CNRS

